

# PROCÈS-VERBAL

## **De la séance du Conseil communal du 23-02-2022**

PRESENTS : HECQUET Corentin, Président - Conseiller communal;  
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;  
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;  
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;  
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, VERLAINE André, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, Conseillers communaux;  
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**.

### **EN SÉANCE PUBLIQUE**

#### **(1) GAL - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME BIOMASSE EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE RÉSIDUS DE BOIS EN PLAQUETTES (CHAUFFAGE) - INFORMATION - PST 2.4.3. ET 2.4.4.**

Considérant l'interdiction de vente de chaudières à mazout prévue d'ici 2035;

Considérant que les communes nécessitent un entretien continu : bords de routes, haies, arbres isolés, bosquets... qu'au lieu d'être délaissés sur place ou brûlés, ces éléments pourraient être valorisés en combustible, moyennant séchage et calibrage ;

Considérant la mission énergie verte du GAL : " La création d'une ou plusieurs filières durables de production de combustible renouvelable à partir des ressources locales en biomasse ligneuse pour la satisfaction de besoins énergétiques locaux, par les acteurs économiques locaux", soit valoriser des « résidus de bois » en combustible normé (plaquette calibrée) pour des chaufferies locales;

Considérant les différentes étapes :

- récolte des bois
- broyage
- séchage
- criblage
- livraison combustible : plaquette, bien sèche (h=20%) et bien calibrée (normée)
- valorisation des sous-produits du criblage (bois d'allumage, fines);

Considérant que cette filière locale contribue aux objectifs du PAED de la commune, à l'autonomie énergétique et à la lutte contre les changements climatiques en général;

Considérant le subside POLLEC 2020 affecté au projet de plateforme biomasse, plafonné à 200.000€, sachant que ce subside couvrira 75% maximum du coût de ces dépenses d'investissement, les trois communes apportant les 25% complémentaires;

Considérant qu'une structure juridique doit être mise en place; que, dans ce cadre, 3 possibilités ont été étudiées:

- ASBL pluricommunale
- ASBL supracommunale
- Association de projet (entre communes et partenaire privé)

Considérant le PV de réunion du 24 mars 2021 entre les communes d'Ohey et Gesves, le GAL et le SPW visant à déterminer la structure juridique la plus adéquate;

Considérant que M. Pierre DEMEFFE (Directeur SPW - marchés publics et patrimoine) propose de créer une asbl pluricommunale pure, c'est-à-dire une association de communes, sans participation privée d'aucune manière;

Considérant qu'il ressort des discussions avec la tutelle que l'opération à lancer est un marché public de services et non une concession; qu'un marché public afin de désigner un adjudicataire chargé d'exploiter la plateforme biomasse a été lancé par le GAL, via la procédure européenne PCAN, dans l'attente de la constitution de l'ASBL pluricommunale;

Considérant que le cahier de charges va être envoyé aux candidats début mars 2022 pour un objectif de mise en service de la plateforme biomasse fin d'année 2022 ;

Considérant que le marché aurait une durée de 12 ans;

Considérant l'exigence minimale qui serait imposée aux soumissionnaires : localisation du terrain sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves ou Ohey ;

Considérant que l'asbl pluricommunale devra disposer d'un droit réel sur le site (max 400m<sup>2</sup>) que l'adjudicataire propose, qui devra être idéalement central sur le territoire des 3 communes;

Considérant le permis unique à obtenir avant de commencer l'exploitation;

Considérant que l'ASBL sera propriétaire de la matière dès son arrivée sur le site; qu'elle reste propriétaire des produits transformés jusqu'à leur livraison et sera par ailleurs propriétaire de l'installation de séchage-criblage jusqu'à la fin de la durée du bail;

Considérant que, moyennant une redevance annuelle, l'adjudicataire deviendra propriétaire de l'installation après 12 ans.

Considérant que c'est l'ASBL qui:

- définit les prix d'achat de la matière entrante
- définit le prix de vente de la plaquette
- décide des fournisseurs de matière entrante (communes & privés)
- décide des acquéreurs de matière sortante (communes & privés)
- prospecte auprès des privés pour fournir de la matière et assurer des acquéreurs suffisants
- garantit la qualité de la plaquette

Considérant que c'est l'opérateur économique/adjudicataire du marché public qui:

assure la maintenance

fournit le séchoir, le crible et procède à l'installation

Considérant que la participation des communes s'élèverait à 11.111,00€/an pendant 2 ans (2021 et 2022);

Considérant que l'avantage de ce projet pour les communes est de pouvoir valoriser ses résidus de bois et acheter du combustible renouvelable et local à un prix intéressant;

Considérant que la procédure de marché public (concurrentielle avec négociation) a été lancée; que cette procédure comporte deux phases:

- une phase de sélection
- une phase d'attribution

Considérant qu'un opérateur économique a remis sa candidature (Biospace); que cet opérateur a été sélectionné et que par conséquent, le cahier spécial des charges lui sera transmis afin qu'il puisse présenter une offre;

Considérant les projets de cahier des charges et de statuts de l'ASBL, joints au dossier;

Considérant que les statuts de l'asbl seront soumis au Conseil communal pour approbation lors de sa constitution effective ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 04/02/2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 09/02/2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : de marquer un accord de principe sur la création d'une plateforme biomasse publique via une asbl pluricommunale avec les communes d'Ohey et d'Assesse, avec une coordination du GAL dans un premier temps ;

Article 2 : de marquer accord sur le montage du projet tel que proposé par l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées.

Article 3 : En conséquence, de marquer accord pour la constitution dans les meilleurs délais d'une ASBL pluricommunale composée des représentants des communes partenaires de ce projet à savoir Assesse, Ohey et Gesves.

Article 4 : de déléguer à l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées la gestion de ce projet, dont la validation du cahier des charges, du projet de projet de droit de superficie, de la convention de mise à disposition, les publications, la phase de négociation et le choix final du prestataire, et ce dans l'attente de la constitution de l'ASBL Pluricommunale.

Article 5 : de prendre connaissance des projets de statuts de l'ASBL pluricommunale.

Article 6 : de prendre acte du cahier des charges.

Article 7 : de transmettre une copie de la délibération au GAL Pays des tiges et chavées pour information.

## **(2) ENERGIE - POLITIQUES LOCALES ENERGIE CLIMAT - ADHÉSION À LA CONVENTION DES MAIRES - PST 2.4.3. ET 2.4.4.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant les objectifs 2.4.3 et 2.4.4 du PST : « Garantir l'accès à l'énergie pour tous » et « Stimuler l'autonomie énergétique » ;

Considérant qu'en décembre 2016, le Conseil communal a voté l'adhésion de la Commune de Gesves à la Convention des Maires s'engageant avec 10 autres communes, coordonnées par le BEP, à réduire ses émissions de CO2 de 40% à l'horizon 2030 ;

Considérant que le Plan d'actions Energie Climat (PAEDC) déposé par le BEP en 2017 à la Convention des Maires couvre un large territoire ; que la commune de Gesves ne représente que 2% de ce territoire ;

Considérant qu'en décembre 2019, le Conseil communal a voté une motion déclarant l'état d'urgence climatique et relevant les ambitions de réduction de CO2 à 55% ;

Considérant l'appel à candidature POLLEC 2020 du SPW dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) du Plan d'action pour l'Énergie durable et le Climat (volet 1) et à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC (volet 2) ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 novembre 2020 décidant d'introduire un dossier dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

Considérant que la commune de Gesves a reçu une subvention régionale lui permettant d'engager une coordinatrice POLLEC communale à mi-temps ; que le GAL a également bénéficié d'une subvention régionale lui permettant d'engager une coordinatrice POLLEC supra-communale à 3/5 temps ;

Considérant que la mission des coordinatrices POLLEC communale et supra-communale est notamment de coordonner l'actualisation du PAEDC ; que cette actualisation doit être déposée à la cellule de la

Convention des Maires avant le 31 mars 2022 ; qu'une copie du PAEDC actualisé doit être chargée sur le site de la Convention des Maires ;

Considérant que le BEP a été interrogé par courrier du 23 décembre 2021 sur son intention de coordonner la mise à jour au niveau des 11 communes étant donné la décision de la commune de réaliser une mise à jour du PAEDC spécifique à son territoire et que la réponse du BEP, en date du 24 janvier 2022, invite la Commune de Gesves à intégrer directement la Convention des Maires pour réaliser la mise à jour de son plan ;

Considérant que cette option nécessite que la commune de Gesves se crée un accès dédié sur la plateforme de la Convention des Maires ; que pour ce faire le Conseil communal doit valider l'inscription de la Commune de manière indépendante et mandater un représentant pour la signature du document d'engagement ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la décision d'inscrire la commune de Gesves à la Convention des Maires de manière indépendante et d'introduire un Plan d'Actions Energie Climat propre à son territoire ;

Article 2 : de mandater le Bourgmestre pour signer le document d'engagement à la Convention des Maires;

Article 3 : de charger la coordinatrice POLLEC d'inscrire la commune de Gesves à la plateforme de la Convention des Maires.

### **(3) POLLEC 2020 - MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES DEUX LOGEMENTS SIS RUE DES BOURRELIERS 25 ET 25A À SORÉE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION POLLEC 2020 POUR INVESTISSEMENT EN VUE DE L'OBTENTION DU LABEL A - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2.4.4.1.**

Vu la fiche 2.4.4.1. du PST intitulée "réaliser un plan d'action énergie durable spécifique à Gesves avec pour objectif de tendre vers l'autonomie énergétique pour 2050";

Considérant que la rénovation exemplaire des deux logements communaux sis rue des Bourreliers 25 et 25A à 5340 Sorée a fait l'objet d'un accord de financement du SPW à hauteur de 50.000 € dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020 (courrier du 26 mai 2021);

Considérant le cahier des charges N° PO-T-202202-SOREE relatif au marché "Marché de travaux en vue de la rénovation énergétique des deux logements sis rue des Bourreliers 25 et 25A à Sorée dans le cadre de la subvention Pollec 2020 pour investissement en vue de l'obtention du label A" établi par le Service des Marchés publics/CEM ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Travaux de couverture), estimé à 31.628,20 € HTVA ou 33.525,89 €, 6% TVA comprise;
- \* Lot 2 (Travaux de façades), estimé à 72.175,00 € HTVA ou 76.505,50 €, 6% TVA comprise;
- \* Lot 3 (Travaux chauffage/sanitaire/solaire thermique), estimé à 35.500,00 € HTVA ou 37.630,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 139.303,20 € hors TVA ou 147.661,39 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2022;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 février 2022;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis le 7 février 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° PNSPP-T-202109-SOREE et le montant estimé du marché "Marché de travaux en vue de la rénovation énergétique des deux logements sis rue des Bourrelliers 25 et 25A à Sorée dans le cadre de la subvention Pollec 2020 pour investissement en vue de l'obtention du label A", établis par le Service des Marchés publics/CEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 139.303,20 € hors TVA ou 147.661,39 €, 6% TVA comprise;

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte;

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Article 4 : d'imputer cette dépense à l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2022;

Article 5 : de financer cette dépense par la subvention POLLEC 2020 de 50.000€ et le solde par emprunt à contracter.

### **(4) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - ABORDS DE L'ECOLE DE L'ENVOL À FAULX-LES TOMBES - PST 2.2.9.6.**

Vu la fiche-action 2.2.9.6. libellée "agir sur les zones problématiques en sécurité routière";

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que dans le cadre du PIC2019-2021 il est envisagé de sécuriser les abords de l'Ecole de L'Envol en modifiant entre-autres le sens de circulation de la rue des Ecoles;

Considérant la visite de terrain effectuée en date du 1er juillet 2020 en présence de l'Inspectrice Sécurité Routière du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Vu le rapport REF:2H1/UR/cl/2020/73257 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 24 juillet 2020 rendant un avis favorable sur le projet susvisé, à savoir:

*"Rue des Ecoles à Faulx-Les Tombes:*

*La circulation est interdite à tout conducteur à l'exception des cyclistes depuis son carrefour avec la rue de l'Abbaye vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de l'Eglise.*

*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau M2 et F19 complété d'un panneau M4".*

Considérant la visite de terrain effectuée en date du 18 janvier 2021 en présence de l'Inspectrice Sécurité Routière du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Vu le rapport REF:2H1/FB/cl/2021/101974 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 2 décembre 2021 rendant un avis favorable sur le projet susvisé, à savoir:

*"Une zone 30 est délimitée aux abords de l'école L'Envol à Faulx-Les Tombes comme suit :*

*Rue de l'Eglise : à hauteur de l'immeuble numéro 22 ;*

*Rue de la Goyette : 80 mètres avant l'entrée du parking ;*

*Le Croquet : avant l'immeuble numéro 6 ;*

*Rue des Ecoles : avant l'immeuble numéro 5.*

*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 4 a associés à un signal A 23 complétés d'un panneau additionnel indiquant la distance les séparant de l'entrée de l'école et un signal F 4b.*

*Un passage pour piétons est délimité aux endroits suivants :*

*Rue des Ecoles : à proximité de l'immeuble numéro 11 ;*

*Rue des Ecoles : à son carrefour avec La Goyette ;*

*La Goyette : à son carrefour avec Le Croquet.*

*La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.*

*Rue des Ecoles :*

*Des emplacements de stationnement sont délimités parallèlement au bord de la chaussée, du côté des immeubles à numérotation paire depuis son carrefour avec La Goyette jusqu'à l'opposé de l'immeuble numéro 5 ;*

*Six emplacements de stationnement sont délimités en épi au-delà des emplacements prévus ci-avant.*

*La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.*

*Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes*

*handicapées sur une longueur de 6 mètres, le premier emplacement délimité après le carrefour avec La Goyette.*

*La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9a complété de la*

*reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de*

*règlementation sur courte distance « 6m ».*

*Un ralentisseur de type sinusoïdal conforme à l'Arrêté royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les conditions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire [modifié par l'arrêté royal du 3 mai 2002] peut être aménagé :*

*Après le débouché du sentier (en se dirigeant vers l'école) situé à proximité de l'immeuble numéro 11 ;*

*A hauteur de l'immeuble numéro 18 et de l'immeuble numéro 27.*

*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A 14 et F 87.*

*La Goyette :*

*Un plateau conforme aux plans ci-joints est établi depuis l'entrée du parking de l'école L'Envol jusqu'à son carrefour avec La Croquet ;*

*La mesure sera matérialisée par les signaux A 14 et F 87.*

*Un emplacement de stationnement est réservé aux bus scolaires dans l'encoche que forment les bâtiments de l'école L'Envol.*

*La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9a complété d'un panneau additionnel portant la mention « BUS SCOLAIRES » et d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention « 20 m ».*

Considérant que la zone 30 doit être délimitée pour la rue des Ecoles jusqu'au numéro 28 afin d'intégrer les deux venelles permettant un accès à l'école;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

### **Article 1 : Rue des Ecoles à Faulx-Les Tombes :**

La circulation est interdite à tout conducteur à l'exception des cyclistes depuis son carrefour avec la rue de l'Abbaye vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de l'Eglise.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau M2 et F19 complété d'un panneau M4;

### **Article 2 : Rue des Ecoles à Faulx-Les Tombes :**

Des emplacements de stationnement sont délimités parallèlement au bord de la chaussée, du côté des immeubles à numérotation paire depuis son carrefour avec La Goyette jusqu'à l'opposé de l'immeuble numéro 5.

Six emplacements de stationnement sont délimités en épi au-delà des emplacements prévus ci-avant.

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

### **Article 3 : Rue des Ecoles à Faulx-Les Tombes :**

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées sur une longueur de 6 mètres, le premier emplacement délimité après le carrefour avec La Goyette.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9a complété de la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6m ».

### **Article 4 : Rue des Ecoles à Faulx-Les Tombes :**

Un ralentisseur de type sinusoïdal conforme à l'Arrêté royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les conditions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire [modifié par l'arrêté royal du 3 mai 2002] est aménagé :

*Après le débouché du sentier (en se dirigeant vers l'école) situé à proximité de l'immeuble numéro 11 ;*

*A hauteur de l'immeuble numéro 18 et de l'immeuble numéro 27.*

*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A 14 et F 87.*

### **Article 5 : Une zone 30 est délimitée aux abords de l'école L'Envol à Faulx-Les Tombes comme suit :**

Rue de l'Eglise : à hauteur de l'immeuble numéro 22 ;

Rue de la Goyette : 80 mètres avant l'entrée du parking ;

Le Croquet : avant l'immeuble numéro 6 ;

Rue des Ecoles : après le numéro 28.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 4 a associés à un signal A 23 complétés d'un panneau additionnel indiquant la distance les séparant de l'entrée de l'école et un signal F 4b.

**Article 6 : Un passage pour piétons est délimité aux endroits suivants :**

**Rue des Ecoles :** à proximité de l'immeuble numéro 11 ;

**Rue des Ecoles :** à son carrefour avec La Goyette ;

**La Goyette :** à son carrefour avec Le Croquet.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conform l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

**Article 7 : La Goyette :**

Un plateau conforme aux plans annexés à l'avis REF:2H1/FB/cl/2021/101974 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 2 décembre 2021 est établi depuis l'entrée du parking de l'école de l'Envol jusqu'à son carrefour avec le Croquet;

La mesure sera matérialisée par les signaux A 14 et F 87.

**Article 8 : La Goyette :**

Un emplacement de stationnement est réservé aux bus scolaires dans l'encoche que forment les bâtiments de l'école L'Envol.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9a complété d'un panneau additionnel portant la mention « BUS SCOLAIRES » et d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention « 20 m ».

Article 9 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Article 10 : le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Article 11: la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 10.

## **(5) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - RUES DES ECOLES ET DE L'ABBAYE À FAULX-LES TOMBES - PST 2.2.9.6.**

Vu la fiche-action 2.2.9.6. libellée "agir sur les zones problématiques en sécurité routière";

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au



placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la vitesse excessive des usagers empruntant la rue de l'Abbaye;

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la mise en sens unique de la rue des Écoles, de sécuriser le carrefour formé par les rues de l'Abbaye et des Écoles;

Vu la visite de terrain effectuée en date du 29 octobre 2021 en présence de l'Inspecteur Sécurité Routière du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Vu le rapport REF:2H1/FB/cl/2021/101974 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 2 décembre 2021 rendant un avis favorable sur le projet susvisé, à savoir:

*"Rue de l'Abbaye à Faulx-Les Tombes:*

*Interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 70km/h entre la fin d'agglomération et 100m avant le carrefour avec la rue des Écoles".*

Considérant que la vitesse doit être réduite à 50km/h afin de sécuriser le carrefour formé par les rues de l'Abbaye et des Écoles suite à la mise en sens unique de la rue des Écoles;

Considérant que la vitesse doit également être réduite et signalée 100 mètre avant le carrefour formé par les rues de l'Abbaye et des Écoles pour les usagers venant de la rue des Écoles;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : Rue de l'Abbaye à Faulx-Les Tombes:

Interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h entre la fin d'agglomération jusqu'au carrefour formé avec la RN942.

La mesure sera matérialisée par:

- le placement d'un panneau C43 50km/h à la sortie de l'agglomération,
- le placement d'un panneau C43 50km/h avec panneau additionnel "Rappel" directement après le carrefour formé avec la rue des Écoles,
- le placement d'un panneau C43 50km/h directement avant le carrefour formé avec la RN942.

Article 2: Rue des Ecoles à Faulx-Les Tombes:

Interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h 100m avant le carrefour avec la rue de l'Abbaye.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C43 50km/h .

Article 3: le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Article 4: le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier;

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 4.

## **(6) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - RUE DE STRUD - ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIORITÉ DE PASSAGE - PST 2.2.9.6.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que le passage entre l'immeuble n°7 de la rue de Strud et le carrefour avec la rue Al Casette à Haltinne est étroit et nécessiterait la mise en place d'un sens de priorité;

Vu la visite de terrain effectuée en présence de l'Inspecteur Sécurité Routière du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Vu le rapport REF:2H1/FB/db/6671 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 26 janvier 2022 rendant un avis favorable sur le projet susvisé, à savoir:

*"Rue de Strud à Haltinne:*

*Avis favorable sur l'établissement d'une priorité de passage entre l'immeuble n°7 et son carrefour avec la rue Al Casette pour les conducteurs se dirigeant vers la rue de Goyet.*

*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21".*

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : Rue de Strud à Haltinne, l'établissement d'une priorité de passage entre l'immeuble n°7 et son carrefour avec la rue Al Casette pour les conducteurs se dirigeant vers la rue de Goyet.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier;

Article 4 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 3.

## **(7) VENTE DE L'EXCÉDENT DE VOIRIE N°1 CADASTRÉ DIVISION 1, SECTION E ET N°688 A, SITUÉ RUE DE LA CHAPELLE À GESVES - AVIS FAVORABLE ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE**

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2020 décidant entre autres d'approuver le plan de délimitation d'une portion de la rue de la Chapelle située à GESVES dressé par Monsieur Olivier MASNELLI, Géomètre-Expert du Service Technique provincial, en date du 03 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2021 décidant entre autres de déclasser les excédents de voirie n°1 et n°2 tels que repris au plan dressé par le géomètre-expert Monsieur Olivier MASNELLI afin de permettre leur aliénation ;

Considérant que ce plan tend à l'entérinement des limites du domaine public sur une portion de la rue de la Chapelle et à prévoir la modification partielle par rétrécissement du domaine public et d'une portion de la rue Petite Corniche ;

Considérant que le délai de recours est dépassé ;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de vendre l'excédent de voirie n°1 par ordre de préférence :

- 1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;
- 2° au profit des riverains de cette partie, à savoir Madame Christine VANACKERE ;

Considérant que, en date du 05 janvier 2022, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé la valeur vénale de l'excédent de voirie n°1 au prix de 13.500 € ;

Considérant que l'excédent de voirie est désormais cadastré division 1, section E et n°688 A et a une superficie de 529,07m<sup>2</sup> ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2022 décidant de donner un avis favorable quant à la vente de l'excédent de voirie n°1 et de proposer au prochain Conseil communal de fixer certaines conditions de vente ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'émettre un avis favorable quant à la vente de l'excédent de voirie n°1 situé rue de la Chapelle à GESVES, d'une superficie de 529,07 m<sup>2</sup>, tel que repris au plan de géomètre et cadastré division 1, section E et n°688 A ;

Article 2 : de fixer le prix de vente à 13.500 € ;

Article 3 : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire grâce à cette somme ;

Article 4 : de proposer à la Région et au riverain, à savoir Madame Christine VANACKERE, d'acquérir l'excédent de voirie n°1 au prix de 13.500 € ;

Article 5 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de l'éventuelle procédure de vente.

## **(8) VENTE DE L'EXCÉDENT DE VOIRIE N°2 CADASTRÉ DIVISION 1, SECTION E ET N°689 A, SITUÉ RUE DE LA CHAPELLE À GESVES - AVIS FAVORABLE ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE**

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2020 décidant entre autres d'approuver le plan de délimitation d'une portion de la rue de la Chapelle située à GESVES dressé par Monsieur Olivier MASNELLI, Géomètre-Expert du Service Technique provincial, en date du 03 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2021 décidant entre autres de déclasser les excédents de voirie n°1 et n°2 tels que repris au plan dressé par le géomètre-expert Monsieur Olivier MASNELLI afin de permettre leur aliénation ;

Considérant que ce plan tend à l'entérinement des limites du domaine public sur une portion de la rue de la Chapelle et à prévoir la modification partielle par rétrécissement du domaine public et d'une portion de la rue Petite Corniche ;

Considérant que le délai de recours est dépassé ;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de vendre l'excédent de voirie n°2 par ordre de préférence :

- 1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;
- 2° au profit des riverains de cette partie, à savoir Monsieur Christian UYT'TENHOVE, Monsieur Jérémy UYT'TENHOVE et Madame Jenny UYT'TENHOVE ;

Considérant que, en date du 05 janvier 2022, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé la valeur vénale de l'excédent de voirie n°2 au prix de 1.000 € ;

Considérant que l'excédent de voirie est désormais cadastré division 1, section E et n°689 A et a une superficie de 97,26 m<sup>2</sup> ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2022 décidant de donner un avis favorable quant à la vente de l'excédent de voirie n°2 et de proposer au prochain Conseil communal de fixer certaines conditions de vente ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'émettre un avis favorable quant à la vente de l'excédent de voirie n°2 situé rue de la Chapelle à GESVES, d'une superficie de 97,26m<sup>2</sup>, tel que repris au plan de géomètre et cadastré division 1, section E et n°689 A ;

Article 2 : de fixer le prix de vente à 1.000 € ;

Article 3 : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire grâce à cette somme ;

Article 4 : de proposer à la Région et aux riverains, à savoir Monsieur Christian UYT'TENHOVE, Monsieur Jérémy UYT'TENHOVE et Madame Jenny UYT'TENHOVE, d'acquérir l'excédent de voirie n°2 au prix de 1.000 € ;

Article 5 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de l'éventuelle procédure de vente.

### **(9) VENTE D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE DE MUACHE À HALTINNE (CHEMIN VICINAL N°40) REPRÉSENTANT LE LOT A - DÉSIGNATION DU FUTUR ACQUÉREUR**

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2021 décidant entre autres d'approuver le plan de délimitation dressé par le géomètre-expert Monsieur Gérard DE CHANGY modifiant la voirie par la création d'excédents et de déclasser les excédents de voirie ainsi créés et représentés par les lots A et B afin de permettre leur aliénation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2021 décidant de fixer les modalités de vente de l'excédent de voirie représenté par le lot A ;

Considérant qu'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

- 1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;
- 2° au profit des riverains de cette partie ;

Considérant que la Région dispose d'un délai de 60 jours afin de se porter acquéreur de tout ou partie d'une voirie devenue sans emploi ;

Considérant que, en date du 17 septembre 2021, il a été proposé à la Région de se porter acquéreur de tout ou partie de l'excédent de voirie représenté par le lot A ;

Considérant que la Région n'a pas répondu à cette demande et que le délai est désormais dépassé ;

Considérant que les riverains sont intéressés ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, et plus particulièrement la section 2 concernant les ventes d'immeubles ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2022 décidant de proposer au prochain Conseil communal de désigner les futurs acquéreurs ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article unique : de désigner Monsieur Philippe LIÉNART VAN LIDTH DE JEUDE et Madame Françoise THIRY, domiciliés Impasse de la Guenette 67 à 7181 SENEFFE, comme futurs acquéreurs de l'excédent de voirie représenté par le lot A situé rue de Muache tel que repris au plan de délimitation dressé par le géomètre-expert Monsieur Gérard DE CHANGY et selon les conditions fixées par le Conseil communal du 25 août 2021.

### **(10) VENTE D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE DE MUACHE À HALTINNE (CHEMIN VICINAL N°40) REPRÉSENTANT LE LOT B - DÉSIGNATION DU FUTUR ACQUÉREUR**

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2021 décidant entre autres d'approuver le plan de délimitation dressé par le géomètre-expert Monsieur Gérard DE CHANGY modifiant la voirie par la création d'excédents et de déclasser les excédents de voirie ainsi créés et représentés par les lots A et B afin de permettre leur aliénation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2021 décidant de fixer les modalités de vente de l'excédent de voirie représenté par le lot B ;

Considérant qu'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

- 1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;
- 2° au profit des riverains de cette partie ;

Considérant que la Région dispose d'un délai de 60 jours afin de se porter acquéreur de tout ou partie d'une voirie devenue sans emploi ;

Considérant que, en date du 17 septembre 2021, il a été proposé à la Région de se porter acquéreur de tout ou partie de l'excédent de voirie représenté par le lot B ;

Considérant que la Région n'a pas répondu à cette demande et que le délai est désormais dépassé ;

Considérant que les riverains sont intéressés ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, et plus particulièrement la section 2 concernant les ventes d'immeubles ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2022 décidant de proposer au prochain Conseil communal de désigner les futurs acquéreurs ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article unique : de désigner Monsieur Yves LIÉNART VAN LIDTH DE JEUDE, domicilié Square Vergote 7 à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT, comme futur acquéreur de l'excédent de voirie représenté par le lot B situé rue de Muache tel que repris au plan de délimitation dressé par le géomètre-expert Monsieur Gérard DE CHANGY et selon les conditions fixées par le Conseil communal du 25 août 2021.

**(11) ODR I - PCDR - VICIGAL - MODIFICATION ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLE N° 92054/419/21 FEVRIER 2022 "MESTACH ROGER ET FRÉDÉRIC, RENARD LILIANE / GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION C N°56C" - PST 2.4.1.1 ET 2.2.9.2**

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude de faisabilité dont l'objectif est notamment d'analyser les revêtements les plus appropriés et d'établir un budget estimatif du projet ;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie: *Article 3 - Acquisition du bien – propriété du bien: Chaque Commune procédera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*

Considérant l'aboutissement des négociations entre le GAL, la Commune, l'INASEP, et les propriétaires en vue de l'acquisition par la Commune de surfaces utiles au tracé du ViciGAL approuvé par le Collège communal le 11 juin 2019 - concerne les tronçons du ViciGAL situés sur des parcelles "privées";

Vu la séance du Conseil communal du 23 décembre 2020 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Modification finale de la Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 "TOUSSAINT/ GESVES Vente 1ère division, section C n° 86/02C et n°56/02 et Acquisition 1ère division, section C n°90C et n°56C" ;

Vu la séance du Conseil communal du 23 décembre 2020 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 DECEMBRE 2020 "MESTACH/ GESVES 1ère division"section C n°56C";

Vu la séance du Conseil communal du 26 mai 2021 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 DECEMBRE 2020 "MESTACH/ GESVES 1ère division section C n°56C";

Vu la séance du Conseil communal du 26 mai 2021 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Modification finale de la Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 DECEMBRE 2020 "TOUSSAINT/GESVES 1ère division, section C n° 86/02C et n°56/02 et 1ère division, section C n°90C et n°56C";

Considérant la modification par le CAI des termes de l'acte d'acquisition du dossier n° 92054/419/21 MESTACH Roger, RENARD Liliane, et MESTACH Frédéric - pâture cadastrée GESVES 1ère division

section C n°56/C, au motif de l'occupation du bien par Monsieur MESTACH David et Madame VANDER ELST Catherine en vertu d'un bail à ferme sous réserve du droit de chasse reçu par le notaire Jean Paul DECLAIRFAYT, alors à Assesse, en date du 19 mars 2007 pour une durée de 24 ans sous la référence 45-T-11/04/2007-05065;

Considérant que la Commune, dénommée "Pouvoir public" ou "Acquéreur" dans l'acte d'acquisition n° 92054/419/21, déclare qu'elle (il) signera avec l'occupant, par acte séparé, un acte de résiliation du bail à ferme présentement acquis;

Considérant que le Pouvoir public aura la propriété et la jouissance du bien à dater du jour de la signature de l'acte; qu'il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien à partir du 1er janvier suivant;

Considérant que ni le prix du bien ni sa contenance n'ont été modifiés;

Considérant que ce bien est acquis pour cause d'utilité publique;

Considérant les termes de la Convention d'acquisition d'immeuble annexée à la présente;

Considérant que le CAI demande l'approbation du Conseil communal pour chaque modification des termes de la susdite Convention;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de l'acte d'acquisition du dossier n° 92054/419/21 MESTACH Roger, RENARD Liliane, et MESTACH Frédéric - pâture cadastrée GESVES 1ère division section C n°56/C;

Article 2 : de transmettre la présente à la Direction du Comité d'acquisition de Namur, représentée par Madame Sandrinne STEVENNE.

### **(12) ODR I - PCDR - VICIGAL - ACTE DE RÉSILIATION DE BAIL À FERME MESTACH DAVID ET VANDER ELST CATHERINE N° 920540/4190/22- GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION C N°56C" - PST 2.4.1.1 ET 2.2.9.2**

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude de faisabilité dont l'objectif est notamment d'analyser les revêtements les plus appropriés et d'établir un budget estimatif du projet ;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de

loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie: **Article 3 - Acquisition du bien – propriété du bien:** *Chaque Commune procèdera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*

Considérant l'aboutissement des négociations entre le GAL, la Commune, l'INASEP, et les propriétaires en vue de l'acquisition par la Commune de surfaces utiles au tracé du ViciGAL approuvé par le Collège communal le 11 juin 2019 - concerne les tronçons du ViciGAL situés sur des parcelles "privées";

Vu la séance du Conseil communal du 23 décembre 2020 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Modification finale de la Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 "TOUSSAINT/ GESVES Vente 1ère division, section C n° 86/02C et n°56/02 et Acquisition 1ère division, section C n°90C et n°56C" ;

Vu la séance du Conseil communal du 23 décembre 2020 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 DECEMBRE 2020 "MESTACH/ GESVES 1ère division"section C n°56C";

Vu la séance du Conseil communal du 26 mai 2021 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 DECEMBRE 2020 "MESTACH/ GESVES 1ère division section C n°56C";

Vu la séance du Conseil communal du 26 mai 2021 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Modification finale de la Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 DECEMBRE 2020 "TOUSSAINT/GESVES 1ère division, section C n° 86/02C et n°56/02 et 1ère division, section C n°90C et n°56C";

Considérant la modification par le CAI des termes de l'acte d'acquisition du dossier n° 92054/419/21 *MESTACH Roger, RENARD Liliane, et MESTACH Frédéric - pâture cadastrée GESVES 1ère division section C n°56/C*, au motif de l'occupation du bien par Monsieur MESTACH David et Madame VANDER ELST Catherine en vertu d'un bail à ferme sous réserve du droit de chasse reçu par l notaire Jean Paul DECLAIRFAYT, alors à Assesse, en date du 19 mars 2007 pour une durée de 24 ans sous la référence 45-T-11/04/2007-05065;

Considérant que la Commune, dénommée "Pouvoir public" ou "Acquéreur" dans l'acte d'acquisition n° 92054/419/21, déclare qu'elle (il) signera avec l'occupant, par acte séparé, un acte de résiliation du bail à ferme présentement acquis;

Considérant les termes de l'acte de résiliation du bail à ferme ci-annexée à la présente et dont la référence est 920540/4190/22CIL.doc;

Vu la séance du Conseil communal du 23 février 2022 "ODR I - PCDR - VICIGAL - MODIFICATION Acte d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/21 FEVRIER 2022 "MESTACH Roger et Frédéric, RENARD Liliane / GESVES 1ère division, section C n°56C";

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de l'acte de résiliation n° 92054/419/22 du bail à ferme de Monsieur MESTACH David et Madame VANDER ELST concernant la *pâture cadastrée GESVES 1ère division section C n°56/C*;

Article 2 : de transmettre la présente à la Direction du Comité d'acquisition de Namur, représentée par Madame Sandrinne STEVENNE.

**(13) ODR I- PCDR- VICIGAL- MODIFICATION ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLE N° 92054/419/01 FEVRIER 2022 "ETIENNE/GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION F N° 442 H, N° 442/02 A" - PST 2.4.1.1 ET 2.2.9.2**

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991



relatif au développement rural;

Vu la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ainsi que son arrêté ministériel signé en date du 1er février 2019;

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Cendroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude de faisabilité dont l'objectif est notamment d'analyser les revêtements les plus appropriés et d'établir un budget estimatif du projet ;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie: **Article 3 - Acquisition du bien – propriété du bien:** *Chaque Commune procèdera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*

Considérant l'aboutissement des négociations entre le GAL, la Commune, l'INASEP, et les propriétaires en vue de l'acquisition par la Commune de surfaces utiles au tracé du ViciGAL approuvé par le Collège communal le 11 juin 2019 - concerne les tronçons du ViciGAL situés sur des parcelles "privées";

Vu la séance du Conseil communal du 26 juin 2019 approuvant l'acquisition des parcelles GESVES 1ère division, section F n° 442 H, n°442/02 A: "ODR I- PCDR- VICIGAL-Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/01 "ETIENNE";

Considérant la modification par le CAI des termes de l'acte d'acquisition du susdit dossier n° 92054/419/01 JUIN 2019 ETIENNE Marie Jeanne, au motif de l'occupation du bien par Monsieur MESTACH Roger en vertu d'un bail à ferme (verbal);

Considérant que la Commune, dénommée "Pouvoir public" ou "Acquéreur" dans l'acte d'acquisition n° 92054/419/01, déclare qu'elle (il) signera avec l'occupant, par acte séparé, un acte de résiliation du bail à ferme présentement acquis;

Considérant que le Pouvoir public aura la propriété et la jouissance du bien à dater du jour de la signature de l'acte; qu'il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien à partir du 1er janvier suivant;

Considérant que ni le prix du bien ni sa contenance n'ont été modifiés;

Considérant que ce bien est acquis pour cause d'utilité publique;

Considérant les termes de la Convention d'acquisition d'immeuble annexée à la présente;

Considérant que le CAI demande l'approbation du Conseil communal pour chaque modification des termes de la susdite Convention;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1: d'approuver les termes de l'acte d'acquisition du dossier n° 92054/419/01 FEVIER 2022 *Marie Jeanne ETIENNE/GESVES 1ère division, section F n° 442 H, n° 442/02 A''* ;

Article 2: de transmettre la présente à la Direction du Comité d'acquisition de Namur, représentée par Madame Sandrinne STEVENNE.

### **(14) ODR I - PCDR - VICIGAL - ACTE DE RÉSILIATION DE BAIL À FERME N° 92054/419/23 MESTACH ROGER /GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION F N° 442 H, N° 442/02 A - PST 2.4.1.1 ET 2.2.9.2**

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ainsi que son arrêté ministériel signé en date du 1er février 2019;

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude de faisabilité dont l'objectif est notamment d'analyser les revêtements les plus appropriés et d'établir un budget estimatif du projet ;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie: **Article 3 - Acquisition du bien – propriété du bien:** *Chaque Commune procèdera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*

Considérant l'aboutissement des négociations entre le GAL, la Commune, l'INASEP, et les propriétaires en vue de l'acquisition par la Commune de surfaces utiles au tracé du ViciGAL approuvé par le Collège

communal le 11 juin 2019 - concerne les tronçons du ViciGAL situés sur des parcelles "privées";

Vu la séance du Conseil communal du 26 juin 2019 approuvant l'acquisition des parcelles GESVES 1ère division, section F n° 442 H, n°442/02 A: "ODR I- PCDR- VICIGAL-Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/01 "ETIENNE";

Considérant la modification par le CAI des termes de l'acte d'acquisition du susdit dossier n° 92054/419/01 JUIN 2019 ETIENNE Marie Jeanne, au motif de l'occupation du bien par Monsieur MESTACH Roger en vertu d'un bail à ferme (verbal);

Considérant que la Commune, dénommée "Pouvoir public" ou "Acquéreur" dans l'acte d'acquisition n° 92054/419/01, déclare qu'elle (il) signera avec l'occupant, par acte séparé, un acte de résiliation du bail à ferme présentement acquis;

Vu la séance du Conseil communal du 23 février 2022 "ODR I- PCDR- VICIGAL- Modification Acte d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/01 FEVRIER 2022 "ETIENNE/GESVES 1ère division, section F n° 442 H, n° 442/02 A";

Considérant les termes de l'acte de résiliation du bail à ferme ci-annexé à la présente (920540/4190/23PAL.doc) dont les conditions sont les suivantes (point II):

- Le comparant (MESTACH Roger) s'engage à libérer les lieux et à les mettre à la libre disposition du Pouvoir public;
- La résiliation du bail est convenue moyennant le paiement au comparant d'une somme de 450,00€; cette somme comprend toutes les indemnités quelconques auxquelles peut prétendre le comparant du chef de la résiliation du bail;
- Le Pouvoir public s'engage à maintenir un accès à la parcelle pour du matériel agricole d'une largeur de 4 mètres;
- Le Pouvoir public s'engage, si une haie est plantée dans le cadre des aménagements paysagers prévus le long du ViciGAL, à entretenir cette haie une fois par an de part et d'autre.

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de l'acte de résiliation n° 920540/4190/23 du bail à ferme de Monsieur MESTACH Roger sur la parcelle cadastrée GESVES 1ère division, section F n° 442 H, n° 442/02 A", en ce compris les conditions reprises dans le présent document;

Article 2 : de transmettre la présente à la Direction du Comité d'acquisition de Namur, représentée par Madame Sandrinne STEVENNE.

### **(15) ODR I - PCDR - VICIGA L- MODIFICATION DE L'ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLE N° 92054/419/09 FEVRIER 2020 "ETIENNE M-A/ GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION C N° 86/02 E" - MODALITÉS SPÉCIFIQUES - PST 2.4.1.1 ET 2.2.9.2**

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le

grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie: "Article3-Acquisitiondubien–propriétédubien Chaque Commune procèdera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural1." ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir encore différentes propriétés ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeuble est chargé de rédiger les conventions d'acquisition ;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition du bien de Madame ETIENNE Marie-Antoinette cadastré Commune de GESVES 1ère Division - Gesves section C numéro 86/2 E en partie il y a lieu de préciser les conditions et engagements particuliers ;

Considérant que suite aux négociations avec le vendeur, il est proposé que la Commune s'engage à:

1. poser des clôtures flottantes pour le bétail pendant le chantier, si besoin ;
2. poser des clôtures définitives en barbelé quatre fils (si les piquets peuvent être en métal ou en béton ; s'ils sont en bois ils devront avoir un diamètre suffisance et devront provenir d'une essence permettant une durée de vie d'au moins vingt ans ;
3. placer deux jeux de deux barrières de quatre mètres avec cadenas destinées à fermer le ViciGal pendant la traversée temporaire du bétail ;
4. installer une arrivée d'eau (avec compteur placé dans une chambre de visite) et de deux réservoirs (ainsi que des socarex) pour abreuver le bétail, de part et d'autre du ViciGal, en bordure de la Rue du Pont d'Aoust ;
5. prendre en charge financièrement l'installation dudit compteur (sur base de l'offre de la SWDE) ainsi que l'aménagement de la chambre de visite destinée à accueillir ce compteur ;
6. poser des drains ;
7. aménager une haie le long de la dernière parcelle après le décrochement au milieu du tronçon (quatre cents mètres de haie, alternance charme-hêtre) ;
8. déplacer des terres côté Rue Try des Pauvres pour gagner un peu de terre de culture;

Considérant qu'il est préférable, pour l'installation du compteur d'eau, que le vendeur se charge d'équiper son bien de façon à ce qu'il soit effectivement propriétaire dudit compteur ;

Considérant qu'il est judicieux de proposer au vendeur de l'indemniser forfaitairement et anticipativement pour la taxe annuelle liée à la consommation d'eau ;

Considérant que suite à cette indemnisation de convenance, il y aura lieu de préciser dans l'acte de vente que la Commune n'aura plus de charge vis-à-vis du vendeur au sujet de ce compteur d'eau ;

Considérant le devis 310343957/20041039 de la SWDE de 1.467,04 € TVA c ;

Considérant que le CAI demande l'approbation du Conseil communal pour chaque modification des termes de la susdite Convention;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les conditions particulières demandées par Mme ETIENNE et par Monsieur et Madame TOUSSAINT / VANLANDEGEM et consorts.

Article 2 : de fixer à 4.000 € l'indemnité de convenance qui comprend le prix des travaux d'installation d'un compteur d'eau au terrain de la rue du Pont d'Aoust et la prise en charge forfaitaire et anticipative de la taxe liée au raccordement. La Commune sera quitte de toute charge par rapport à ce compteur d'eau vis-à-vis du vendeur.

Article 3 : de transmettre la présente à la Direction du Comité d'acquisition de Namur, représentée par Madame Sandrinne STEVENNE.

#### **(16) ODRII: APPROBATION DU ROI DE LA CLDR - PST 2.4.1.2.**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, modifié le 20 juillet 2016;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la délibération du Collège communal du 4 septembre 2017 décidant d'attribuer le marché "Marché public de service relatif à l'établissement du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Gesves" à la Fondation Rurale de Wallonie, F.R.W, rue de Hiétine, 2 à 5370 Havelange ;

Vu l'approbation par le Conseil communal de la nouvelle Commission Locale de Développement Rural, CLDR, en séance du 27 février 2019;

Vu l'approbation par le Collège communal du Rapport annuel de l'Opération de développement rural n°II en séance du 27 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement ruraux (PCDR);

Considérant la réunion de la CLDR du 16 mars 2021 approuvant le rapport annuel et le nouveau ROI de la CLDR;

A l'unanimité des membres présents;

#### **DECIDE**

Article 1: d'approuver le ROI de la CLDR;

Article 2: de transmettre le ROI de la CLDR au Service extérieur de la Direction du développement rural, pour approbation du Ministre.

#### **(17) DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA CCATM**

Vu le Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19/07/2019 instituant la CCATm actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur - Article 5. Vacance d'un mandat - invitant le Conseil communal à acter les démissions des membres suppléants et effectifs de la Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la mobilité de Gesves et à remplacer les places laissées vacantes ;

Vu la démission de Madame Kristel GALLOY par courriel en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant que la CCATm a acté ladite démission en sa séance du 1er février 2022 ;

Considérant que le poste démissionnaire à suppléer peut l'être adéquatement par la réserve ;

Vu la formation actuelle de la CCATm et les centres d'intérêts de chacun des membres :

EFFECTIFS		SUPPLEANTS	
1	<b>FONTINOY Jean-Claude</b> (1/05/1945) rue de Loyers, 3 – MOZET patrimonial/environnemental/mobilité		<b>VERLAINE André</b> (25/07/1946) rue de Houte, 4 – GESVES patrimonial/environnemental/mobilité
2	<b>BALTHAZART Denis</b> (29/03/1977) Moulins des Anglais, 6 - FAULX-LES TOMBES social/économique/patrimonial		<b>DECHAMPS Carine</b> ((14/06/1963) rue de Loyers, 15 – MOZET social/économique/patrimonial
1	<b>DENBLYDEN Paul</b> (5/12/1956) rue de Brionsart, 59 – GESVES patrimonial/environnemental/mobilité		<b>PIERLOT Alain</b> (1/06/1948) Ry del Vau, 5 – GESVES social/ patrimonial/environnemental
2	<b>LINDEN Chantal</b> (25/05/1953) Impasse Bas Fays, 1 - FAULX-LES TOMBES social/économique/environnemental		<b>GALLOY Kristel</b> (23/10/1989) rue du Calvaire, 13A – MOZET économique/patrimonial/énergétique
3	<b>BAUDOIN Séverine</b> (17/07/1973) rue Grande Commune, 15 - GESVES social/économique/mobilité/énergétique		<b>MESTACH Roger</b> (2/09/1947) rue de Space, 11 – GESVES économique/environnemental/ F.A.W. asbl (ass. prof.)
4	<b>MABILLE Catheline</b> (27/09/1972) route de Jausse, 25 - FAULX-LES TOMBES social/patrimonial/environnemental/mobilité/éner gétique		<b>MOREAU Jacques</b> (6/05/1961) Drève des Arches, 2 - FAULX-LES TOMBES patrimonial/environnemental/mobilité
5	<b>MOSSOUX FLorianne</b> (11/08/1982) rue Les Fonds, 3 - GESVES patrimonial/mobilité		<b>HUYBERECHTS Alain</b> (30/12/1956) Tienne Saint Lambert, 5 – MOZET patrimonial/environnemental
6	<b>CLOOTS Vincent</b> (16/12/1963) rue de l'Eglise, 3 - FAULX-LES TOMBES patrimonial/mobilité		<b>BONNE Sven</b> (30/08/1973) Moulin des Anglais, 2 - FAULX-LES TOMBES patrimonial/environnemental/énergétique

Considérant que la réserve est constituée comme suit :

<b>MARCHAL Françoise</b> (8/07/1953) rue Surhuy, 34 – GESVES énergétique
<b>FRANCOIS Christian</b> (9/06/1945) rue Monjoie, 3 – GESVES mobilité
<b>RIGUELLE Simon</b> (6/12/1981) rue de Hamel, 2 – HALTINNE économique/environnemental/énergétique
<b>VAN ERTVELDE Michel</b> (17/04/1947) rue de Brionsart, 14 – GESVES social/économique/patrimonial/environnemental/mobilité/énergétique

Attendu que si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve;

Vu les centres d'intérêts de chacun des membres de la réserve ;

A l'unanimité des membres présents;

## DECIDE

Article 1: d'acter la démission de Madame Kristel GALLOY;

Article 2: d'inviter Madame Françoise MARCHAL à siéger comme suppléante à la place de la démissionnaire;

Article 3: d'en informer le SPW DGO4 – Direction de l'aménagement local lors de la demande annuelle d'octroi de la subvention de fonctionnement et le Président de la CCATm.

## (18) SUPRACOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE NAMUR-CAPITALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 décidant :

Article 1: d'approuver la convention "COMMUNAUTÉ URBAINE DE NAMUR-CAPITALE - Supracommunalité - Convention entre les communes partenaires";

Article 2: de prévoir les frais liés à la cotisation communale (500€ + 0,10€/habitant) à l'article 104/332-01 du budget ordinaire 2022.

Article 3 : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature du document pour la Commune de Gesves.

Vu l'article 6 de la présente convention de collaboration qui stipule: "*Chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations dont question à l'article 7.*";

Vu le courrier du BEP reçu le 16 décembre 2021 relatif au rapport d'activités 2021;

### PREND CONNAISSANCE

Article unique: du rapport d'activité 2021 dans le cadre de la collaboration "Supracommunalité - Communauté urbaine de Namur-Capitale".

## (19) ODR I- PCDR- VICIGAL- MODIFICATION ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLE N° 92054/419/17 FEVRIER 2022 "LIEBENS - CARION/ GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION B N° 284K, 285K ET 251A"

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie: **Article 3 - Acquisition du bien – propriété du bien** : *Chaque Commune procédera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*

Vu la séance du Conseil communal du 26 juin 2019 approuvant la première version de la Convention d'acquisition d'immeuble N°92054/419/17 "LIEBENS/GESVES 1ère division, section B n° 284 K, 285 K et 251 A";

Vu la séance du Conseil communal du 27 mai 2020 approuvant la modification de la Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/17 "LIEBENS/ GESVES 1ère division, section B n° 284K, 285K et 251A";

Vu la séance du Conseil communal du 31 mars 2021 approuvant la "CONTRE EXPERTISE VALEUR VENALE Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/17 "LIEBENS/ GESVES 1ère division, section B n° 284K, 285K et 251A"";

Vu l'estimation par le CAI après contre-expertise des parcelles "GESVES 1ère division, section B n° 284K, 285K et 251A" de 7 euros du m<sup>2</sup>;

Vu la contenance desdites parcelles:

1) Une emprise en pleine propriété de nonante-six centiares (96 ca) dans une parcelle sise au lieu-dit « FOND DE GESVES », actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 284 K P0000 pour une contenance de vingt ares dix centiares (20 a 10 ca).

Cette emprise a reçu de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : B 284 M P0000.

2) Une emprise en pleine propriété de nonante et un centiares (91ca) dans une parcelle sise au lieu-dit « TARE DES MACONS », actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 285 K P0000 pour une contenance de vingt et un ares dix centiares (21 a 10 ca).

Cette emprise a reçu de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : B 285 P P0000.

3) Une emprise en pleine propriété de deux ares soixante-six centiares (2 a 66 ca) dans une parcelle sise au lieu-dit « FOND DE GESVES », actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 251 A P0000 pour une contenance de soixante-neuf ares (69 a 00 ca).

Cette emprise a reçu de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : B 251 B P0000.

Considérant que les propriétaires vendeurs LIEBENS/CARION souhaitent que la Commune, dénommée dans l'acte, "le Pouvoir public" ou "l'acquéreur", leur transmette un calendrier d'exécution des travaux qui seront exécutés dans le cadre du ViciGAL;

Considérant que la Commune déclare que l'échéancier estimatif des travaux est le suivant:

- Février deux mille vingt-deux : Clôture des trois dernières acquisitions ;
- Mars deux mille vingt-deux : Finalisation du dossier ;
- Avril deux mille vingt-deux : Lancement du marché public de travaux ;
- Mai deux mille vingt-deux : Réception et analyse des offres
- Juin deux mille vingt-deux : Attribution du marché par la commune pilote ;
- Juillet deux mille vingt-deux : Validation de l'attribution du marché par les 4 autres communes ;
- Octobre deux mille vingt-deux : Début des travaux (après les congés du bâtiment, en fonction de l'entreprise, automne deux mille vingt-deux) ;
- Durée des travaux : deux cent soixante (260) jours ouvrables ;
- Décembre deux mille vingt-trois : Fin des travaux.

Considérant que ces biens seront acquis pour cause d'utilité publique;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**



Article 1er: d'acquérir le bien désigné par la présente pour un montant de **3200 euros** selon les termes et conditions de l'acte d'acquisition d'immeuble dossier N° **92054/419/17 FEVRIER 2022** ;

Article 2: d'imputer la susdite dépense à l'article budgétaire **124/711-60/20180008**;

Article 3: d'honorer le paiement de la somme due au(x) vendeur(s) le jour de la signature des actes.

**(20) ODR I- PCDR- VICIGAL- MODIFICATION ACTE ECHANGE D'IMMEUBLES FEVRIER 2022 N° 92054/419/10 FEVRIER 2022 "TOUSSAINT/ GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION C N° 86/02C ET N°56/02 ET 1ÈRE DIVISION, SECTION C N°90C (ESSART) ET N°56C"**

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet ViciGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des Tiges et Chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des Tiges et Chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau ViciGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie: **Article 3 - Acquisition du bien – propriété du bien:** *Chaque Commune procèdera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural."*

Vu l'article budgétaire 124/711-60/20180008 prévu pour l'achat des biens repris dans la présente délibération, d'un montant de 300 000 euros;

Vu la séance du Conseil communal du 26 juin 2019 approuvant la première version de la Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 "TOUSSAINT/ GESVES 1ère division, section C n° 86/02 C et 56/02";

Vu la séance du Conseil communal du 27 mai 2020 approuvant la première modification de la Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 "TOUSSAINT/ GESVES 1ère division, section C n° 86/02 C et 56/02";

Vu la séance du Conseil communal du 23 décembre 2020 approuvant la "Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 DECEMBRE 2020 "MESTACH/ GESVES 1ère division, section C n°56C";

Vu la séance du Conseil communal du 23 décembre 2020 approuvant la "Modification finale de la

Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 DECEMBRE 2020 "TOUSSAINT/ GESVES 1ère division, section C n° 86/02C et n°56/02 et 1ère division, section C n°90C et n°56C";

Vu la séance du Conseil communal du 26 mai 2021 approuvant l'Erratum convention d'acquisition: nouvelle référence emprise plans Fossion ODR I- PCDR- VICIGAL- Modification finale de la Convention d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/10 MAI 2021 "TOUSSAINT/ GESVES 1ère division, section C n° 86/02C et n°56/02 et 1ère division, section C n°90C et n°56C";

Considérant l'acquisition de la parcelle cadastrée Gesves 1ère division, section C n°56C" par la Commune de Gesves;

Considérant le(s) parcelle(s) cadastrée(s) GESVES 1ère division, section C n° 86/02 C et 56/02 appartenant à Monsieur TOUSSAINT Lucien et Madame VANLANDEGHEM et Consorts;

Considérant les emprises suivantes:

a. Une emprise en pleine propriété de neuf ares nonante centiares (09a 90ca) dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée ou l'ayant été section C n° 86/02 C, pour une contenance de quinze ares douze centiares (15a 12ca).

Tel que cette emprise figure sous le numéro 11 au plan n° EMP 11 dressé le 08 janvier 2018 par Monsieur Fr. COLLOT, géomètre-expertreprésentant l'INASEP.

b. Une emprise en pleine propriété de dix ares nonante centiares (10a 90ca) dans une parcelle en nature de terre v.v., cadastrée ou l'ayant été section C n° 56/02, pour une contenance de vingt-quatre ares quatre-vingt-quatre centiares (24a 84ca).

Tel que cette emprise figure sous le lot numéro 1 au plan dressé le 30 septembre 2019 par Monsieur FOSSION, géomètre-expert.

Considérant le(s) parcelle(s) cadastrée(s) GESVES 1ère division, section C n° 90C et 56C appartenant à la Commune de GESVES;

Considérant le plan dressé le 30 septembre 2019 par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre-expert, délimitant la **partie de parcelle en pleine propriété de sept ares trente et un centiares (07a 31ca) à prendre dans la parcelle en nature de bois, cadastrée section C n° 90C;**

Considérant la contenance totale de septante centiares (70ca) de la parcelle cadastrée section C n°56C;

Considérant que le bien cadastré **1ère Div Gesves Section C n° 90C est un essart communal actuellement loué et occupé;** qu'il sera libre d'occupation au plus tard le 1er novembre 2022, date d'échéance pour le renouvellement de l'attribution des essarts;

Considérant les termes de l'acte d'échange d'immeubles entre TOUSSAINT VANLANDEGHEM et Consorts et la Commune n° 92054/419/10 FEVRIER 2022;

Considérant que les parcelles sont échangées moyennant une soulte de 5.200 euros payé par le Pouvoir public pour cause d'utilité publique;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1er: d'acquérir le bien cadastré GESVES 1ère division, section C n° 86/02 C et 56/02 dont les emprises sont désignées par la présente, selon les termes et conditions de l'Acte d'échange d'immeubles - dossier N° 92054/419/10 FEVRIER 2022 ci-annexée;

Article 2: de céder le bien cadastré GESVES 1ère division, section C n° 90C et 56C dont les contenances respectives sont désignées par la présente, selon les termes et conditions de l'Acte d'échange d'immeubles - dossier N° 92054/419/10 FEVRIER 2022 ci-annexée;

Article 3: d'approuver l'échange moyennant une soulte d'un montant de 5.200 euros à payer par le Pouvoir public dans les 3 mois à compter de la signature de l'acte;

Article 4: d'imputer la dépense à l'article budgétaire 124/711-60/20180008.

**(21) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DIVISION 5, SECTION A ET NUMÉROS 164/2, 164/3 ET 169 R SISES RUE DE LA BERGERIE À SOREE**

Considérant qu'il était envisagé de rénover le presbytère de Haltinne afin d'y aménager deux logements publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2021 décidant entre autres d'arrêter la procédure de passation du marché public relatif aux travaux d'aménagement de deux logements moyens dans l'ancien presbytère de Haltinne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2021 décidant de fixer les modalités de vente du presbytère de Haltinne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2021 décidant de désigner le futur acquéreur du presbytère de Haltinne ;

Considérant que les actes de vente du presbytère de Haltinne ont été signés le 14 janvier 2022 ;

Considérant la volonté du Collège communal de maintenir au minimum les deux logements publics prévus sur le territoire de la Commune de Gesves ;

Considérant qu'une recherche de sites a été entreprise avant la mise en vente du presbytère de Haltinne et qu'il s'était avéré que des terrains situés rue de la Bergerie à Sorée pourraient convenir ;

Considérant que, en 2011, la Société Wallonne des Eaux avait proposé à la Commune de Gesves d'acquérir les parcelles cadastrées division 5, section A et numéros 164/2 d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, 164/3 d'une superficie de 22m<sup>2</sup> et 169R d'une superficie de 1415m<sup>2</sup>, situées rue de la Bergerie à Sorée;

Considérant que le Collège communal a sollicité la Société Wallonne des Eaux le 23 février 2021 afin de savoir si les parcelles précitées étaient toujours en vente et, dans l'affirmative, de connaître le prix de vente;

Considérant que la Société Wallonne des Eaux a remis un avis favorable quant à la vente des parcelles précitées le 26 février 2021 ;

Considérant qu'il a été conclu que les parcelles considérées seraient estimées par le Comité d'Acquisition d'Immeubles et vendues au prix fixé par ledit Comité ;

Considérant que la Société Wallonne des Eaux a transmis l'estimation de la valeur vénale des parcelles considérées en date du 15 février 2022 ;

Considérant que l'estimation de la valeur vénale des parcelles est de 7.000 € ;

Considérant que le Collège communal a pris contact avec les Logis Andennais et qu'il s'avère que ces derniers pourraient prendre en charge les investissements relatifs à la construction de deux logements moyens sur un terrain appartenant à la Commune de Gesves et qu'ils auraient par ailleurs la gestion de ces logements ;

Considérant la rencontre du 02/02/2022 avec le Fonctionnaire délégué afin d'exposer les aménagements envisagés ;

Considérant que des logements publics moyens pourront donc être aménagés sur ces parcelles ;

Considérant le projet d'école du dehors de l'école de Sorée ;

Considérant qu'il est prévu d'imputer cette dépense à l'article budgétaire 124/711-52/20220005, le financement de cet investissement étant prévu par un prélèvement sur les fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 et plus particulièrement la section 3 fixant les modalités d'acquisitions d'immeubles ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2022 décidant entre autres de proposer au prochain Conseil communal d'approuver l'acquisition des parcelles précitées ;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées division 5, section A et numéros 164/2 d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, 164/3 d'une superficie de 22m<sup>2</sup> et 169R d'une superficie de 1415m<sup>2</sup>, situées rue de la Bergerie à Sorée, et appartenant à la Société Wallonne des Eaux au prix de 7.000 € ;

Article 2 : d'imputer cette dépense à l'article budgétaire 124/711-52/20220005, le financement de cet investissement étant prévu par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Article 3 : de charger le Collège communal de l'ensemble des formalités nécessaires à l'acquisition des biens précités.

### **Interpellation du Collège communal par le Conseil communal**

- Un Conseiller communal relaye différentes interpellations citoyennes à propos de l'état de la voirie de la rue de la Pologne et de la rue du Blanbou.

Une rencontre sur place sera planifiée avec l'Echevin des Travaux.

Le Conseiller communal relaye également l'interpellation de plusieurs riverains de Faulx-Les Tombes à propos de la présence de rats et souhaiterait savoir si la Commune intervient lors de la prolifération de rats.

Il n'y a plus de distribution de raticide aux citoyens. Cependant, le service des travaux agit régulièrement par la pose d'appâts lorsqu'il a connaissance de problème. Actuellement, l'administration n'a pas été informée de problème particulier. Les citoyens concernés sont invités à se manifester auprès de la Commune qui analysera chaque situation et agira en conséquence.

- Un Conseiller communal souhaiterait connaître l'état d'avancement du dossier de nouvelle implantation scolaire à Mozet et si une décision a été prise sur le choix des élèves de l'école de l'Envol qui devront déménager.

Le BEP a reçu une seule offre irrégulière. Une rencontre entre le BEP, la FWB et la Commune a été organisée. Un nouveau cahier des charges sera proposé prochainement au Conseil communal.

La réflexion sur l'organisation future des deux implantations n'a pas évolué.

Le Conseiller communal souhaiterait également connaître le taux d'occupation de la crèche de Sorée.

L'échevine de la Petite enfance reviendra avec l'information directement auprès du Conseiller communal.

- Un Conseiller communal signale que le toit d'une annexe à Strud se dégrade. Des travaux sont-ils envisagés ?

Actuellement, il n'y a pas de travaux prévus.

Le Conseiller communal souhaiterait savoir si le banc à proximité du cimetière de Haltinne a été enlevé par les services communaux.

A priori, non. L'information fera l'objet d'une vérification.

Le Conseiller communal demande s'il serait possible de sécuriser le pourtour du rond-point suggéré à l'entrée de Sorée en venant de Ciney.

La demande sera relayée au SPW, gestionnaire de la voirie.

- Un Conseiller communal souhaiterait savoir si les travaux d'évacuation de pierres et autre qui se sont déroulés rue de Gesves ont été facturés au propriétaire.

Pour l'instant, rien n'a été facturé. Ce le sera si le propriétaire souhaite récupérer tout ou partie du matériel évacué.

Le Conseiller souhaiterait savoir si les travaux arrêtés au terrain de football et au parking de l'Envol vont reprendre.

Les travaux ont été arrêtés pour cause d'intempérie. Le chantier du terrain de football respecte les délais avancés. Le chantier du parking de Faulx-Les Tombes a commencé avec du retard et se terminera fin de l'été.

Enfin, le Conseiller communal appuie sur l'interpellation précédente relative aux trous dans certaines voiries et des réparations localisées qui ne sont pas réalisées par les services communaux.

L'Echevin des Travaux répond que les travaux sont effectués en fonction des priorités et des moyens humains disponibles.

- Un Conseiller communal interroge sur les moyens d'une commune pour lutter contre la discrimination de genre et la violence liée au genre. Il propose différentes pistes d'action :

\* Formation des professionnels de la santé

\* Relayer les numéros d'aide aux victimes par nos moyens de communication

\* Réaliser de la sensibilisation au niveau des écoles

Le Bourgmestre invite les personnes intéressées à se manifester afin de créer un groupe de travail qui pourra proposer des actions concrètes sur ce sujet complexe.

La Présidente du CPAS précise que Psynam va recevoir des moyens financiers supplémentaires afin de développer l'offre de service à destination des citoyens. Un travail de fond va commencer afin d'identifier les besoins.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à **22h30**

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

Corentin HECQUET